



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL – 2013 – n° 60

**Indemnité représentative de logement des instituteurs
Année 2012**

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 212-6, L 921-2 et R 212-7 à R 212-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2334-26 à L 2334-31 ;

Vu le montant unitaire de la DSI fixé pour l'année 2012 par le Comité des finances locales dans sa séance du 6 novembre 2012 ;

Vu les recommandations du Comité des finances locales relatives à la détermination de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2012 ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux sur le principe de maintenir le montant de l'IRL 2012 identique à celui de 2011 ;

Vu les avis émis par les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale à la suite de la consultation écrite du 10 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. A compter du 1er janvier 2012, le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés, exerçant dans les écoles publiques des communes de Maine-et-Loire, est fixé mensuellement comme suit :

- taux de base : 202,46 €
- taux de base avec majoration de 25% : 253,08 €
(dont part communale : 19,08 €)

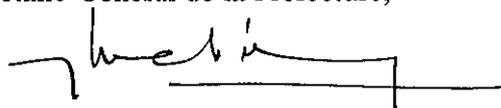
.../...

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRCL – 2011 – n° 915 du 22 décembre 2011 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés pour l'année 2011 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **31 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucbereilh', written over a horizontal line.

Jacques LUCBEREILH